

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

**Présents :** Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Agnès DU LAC, Daniel FORTIER, Sandrine GRELET, Philippe LALANNE, Mania LE NIVET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Adeline GUIBERT, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER.

**Procurations :**

William LASKIER donne procuration à Jean-Baptiste CAPEL

Mireille LAURENS donne procuration à Daniel FORTIER

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent OLTRA donne procuration à Hervé SAINGIER,

Pierre JACOMINO donne procuration à Jean RIUS

Nabila SENHADJI donne procuration à Patricia CADOZ

**Secrétaire de séance :** Marjorie MAUCOUARD

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2022**

**2. Délibération à prendre :**

- **2022\_07\_01 :** Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation
- **2022\_07\_02 :** Approbation d'une indemnité de dédommagement pour rupture anticipée du bail 86 avenue de Castelnaud
- **2022\_07\_03 :** Approbation de la cession de la maison Demore
- **2022\_07\_04 :** Autorisation concernant la signature de l'acte de constatation de la réalisation de la condition suspensive insérée dans l'acte de dation en paiement
- **2022\_07\_05 :** Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort
- **2022\_07\_06 :** Approbation du règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau
- **2022\_07\_07 :** Création d'un budget annexe pour la Cuisine Centrale
- **2022\_07\_08 :** Approbation d'une convention de mise en commun de moyens humains et matériels avec la police municipale de Garidech
- **2022\_07\_09 :** Approbation d'une convention de délégation de service relative à la mise en fourrière de véhicules

- **2022\_07\_10** : Approbation d'un avenant à la délibération portant création d'un Comité Social Territorial
- **2022\_07\_11** : Création d'un poste permanent de Chargé d'accueil à la bibliothèque municipale
- **2022\_07\_12** : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche des Oursons

### 3. Compte-rendu des décisions du Maire

#### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/05/2022**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17/05/2022 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

#### ➤ **2022\_07\_01 : Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019 dressant un premier bilan de la concertation et arrêtant un premier projet de révision du PLU selon la nomenclature de la loi ALUR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 décidant du retrait de la délibération d'arrêt du premier projet de révision du PLU du 24 juillet 2019 et engageant de la poursuite des études ainsi que la reprise de la concertation avec le public ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie n°2021DKO243 en date du 8 décembre 2021 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU ;

#### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Inscrire le PLU dans les évolutions législatives (Loi Grenelle, ALUR,...)

- Inscrire le PLU dans les politiques supra-communales dont notamment le SCOT Nord toulousain,

- Réfléchir à un nouveau projet de territoire

- Toiletter le règlement.

- que le PLU s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait l'objet d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2021;

Celui-ci s'appuie sur 3 axes :

- Axe 1 : S'appuyer sur la trame et les marqueurs paysagés pour maîtriser durablement le développement urbain et préserver l'identité paysagère et patrimoniale communale
- Axe 2 : Conforter l'environnement urbain convivial en structurant d'un maillage de centralités et d'une armature de déplacements performante et sécurisée afin de favoriser la proximité et le lien social.
- Axe 3 : Consolider l'équilibre territorial en maintenant une dynamique démographique et un développement économique soutenable et cohérent.

Monsieur le Maire poursuit en présentant, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Il rappelle ensuite que le PLU a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure et qu'il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation.

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération en date du 13 janvier 2016, à savoir :

- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'état d'avancement du projet de révision du PLU ;
- ✓ Installation de panneaux d'affichage en mairie ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

**Monsieur le Maire rappelle** également que par délibération du 28 juillet 2020, suite au retrait d'un premier projet de PLU, il a été décidé :

- ✓ De poursuivre les études et travaux de conception du projet de PLU,
- ✓ De reprendre la concertation avec le public et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet,
- ✓ D'engager une procédure de consultation d'entreprises pour retenir un ou des prestataires d'études qui accompagneront la commune dans la reprise des études et de la conception du projet de PLU jusqu'à son approbation et l'assisteront dans la poursuite de la concertation avec le public,
- ✓ De continuer un accompagnement, en complément, par l'HGI (Haute-Garonne Ingénierie-anciennement Agence technique départementale ATD).

**Monsieur le Maire précise** qu'un premier bilan de la concertation avait été dressé lors du premier arrêt du projet de révision du PLU, en date du 24 juillet 2019 ;

**Monsieur le Maire précise** que la concertation publique s'est poursuivie jusqu'à ce jour et que pour garantir une bonne information du projet de révision du PLU, la concertation a été renforcée par :

- La commission urbanisme qui s'est réunie régulièrement pour des séances de travail.
- Deux réunions publiques qui se sont tenu les 28/09/2021 et 14/04/2022 pour informer la population de l'avancée du dossier.
- Les demandes formulées par courriers, mails ou RDV qui ont été examinées et intégrées dans le projet de PLU selon leur cohérence avec le projet de territoire et au regard de la législation en vigueur et dans l'intérêt collectif.

Le bilan de la concertation ci-joint annexé retrace l'ensemble du processus de concertation qui s'est déroulé dans de bonnes conditions et tel qu'il avait été envisagé.

*Ainsi, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation. Aucune observation de nature à remettre en cause la bonne tenue de cette concertation, le conseil municipal décide d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération et de poursuivre la procédure ;

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat mixte chargé du SCOT du Nord Toulousain ;
- à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- au gestionnaire d'infrastructures ferroviaires SNCF réseau

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article L153-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- au centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à la majorité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
<b>3</b> <b>Patricia</b> <b>CADOZ</b> <b>Médéric</b> <b>GAUTIER</b> <b>Nabila</b> <b>SENHADJI</b>	<b>4</b> <b>Adeline</b> <b>GUIBERT</b> <b>Chantal</b> <b>MICHAUX</b> <b>Pierre</b> <b>JACOMINO</b> <b>Jean RIUS</b>	<b>16</b>

**Échanges :**

*Madame Patricia CADOZ prend la parole pour dire qu'elle s'abstiendra car elle n'a pas reçu le dossier final du PLU alors qu'elle avait participé à la Commission urbanisme.*

*Après recherches, Madame BIALEK ne peut que constater que 3 élus n'ont effectivement pas été destinataires du mail envoyé le 29 juin où se trouvait le lien pour télécharger le dossier complet et final du PLU.*

➤ **2022\_07\_02 : Approbation d'une indemnité de dédommagement pour rupture anticipée du bail 86 avenue de Castelnau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 86 avenue du Général Castelnau et dans laquelle sont logés des locataires depuis le 30/11/2018. Leur bail a été renouvelé en 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30/11/2024.

Les locataires acceptent qu'il soit mis fin à ce bail de façon anticipée le 01/07/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière de 4 000€ aux locataires occupant les lieux à titre de dédommagement, pour la rupture anticipée du bail.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 4 000€ aux locataires de la maison d'habitation située 86 avenue de Castelnau à Montastruc-La-Conseillère.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à la majorité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	<b>4</b> <b>Adeline</b> <b>GUIBERT</b> <b>Chantal</b> <b>MICHAUX</b> <b>Jean RIUS</b> <b>Pierre</b> <b>JACOMINO</b>	<b>19</b>

**Echanges :**

*Madame Adeline GUIBERT demande quelle est l'urgence pour vendre la Maison Demore et pour quelle raison ?*

*Monsieur le Maire rappelle que la maison Demore est une maison qui appartient à la commune, qu'elle a été achetée lors du précédent mandat pour accroître l'emprise foncière pour faire construire la Crèche. Elle avait été mise en vente pendant plusieurs mois et elle n'avait pas trouvé d'acquéreur Aujourd'hui, c'est une immobilisation assez importante pour nous pour un loyer peu élevé dans une période où nous devons faire des arbitrages et Monsieur le Maire ne pense pas que c'est le rôle d'une commune de louer du patrimoine communal et d'accroître ce patrimoine Si on décide de faire du logement social, on pourra s'appuyer sur un bailleur social. Il n'y a pas d'urgence particulière si ce n'est qu'on inscrira cette vente dans le budget pour procéder à de nouvelles opérations. Cette négociation a abouti de manière amiable.*

*Madame Adeline GUIBERT répond que s'il n'y avait pas d'urgence, on aurait pu imaginer développer un projet de partenariat comme l'a fait récemment Buzet pour créer un logement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales, une maison d'accueil ou un autre projet.*

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement on peut imaginer pleins de projets sur un bien d'habitation mais si ce n'est qu'une maison avec un logement, si on veut travailler sur un logement d'urgence, ce ne sera pas suffisant et si on veut donner de l'ampleur à un tel sujet, ça ne sera pas à cet endroit. Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un logement d'urgence géré par le CCAS.

**Madame Chantal MICHAUX** demande pourquoi avoir renouvelé le bail.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un renouvellement qui est intervenu automatiquement il y a déjà pas mal de temps.

**Madame MICHAUX** dit qu'on pourrait faire plusieurs logements dans cette maison.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une maison de type T4/T5 sur un petit terrain.

## **2022\_07\_03 : Approbation de la cession de la maison Demore**

Vu l'article L2241-1 du CGCT et les articles L1311-9 à 12 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de vendre à l'amiable les parcelles AB 874 et 877 situées 86, avenue de Castelnau – 31380 Montastruc-La-Conseillère. Ces parcelles sont d'une surface totale de 575 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigée une maison d'habitation r+1 sur une parcelle arborée de type 4 de 151m<sup>2</sup>.

Il sera procédé à la réalisation des diagnostics prescrits par la Loi.

Une évaluation a été requise des services locaux du domaine qui ont estimé la valeur de ces parcelles au prix de 340 000 €.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles AB 874 et 877 situées 86, avenue de Castelnau – 31380 Montastruc-La-Conseillère à un prix plancher de 340 000 €.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour tout acte et signature afférents à cette opération.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal désigne Maître BOYER, Notaire à Montastruc-La-Conseillère, pour rédiger les actes authentiques de vente.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à la majorité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
------------	--------	------

	7	16
	<b>Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS Pierre JACOMINO Patricia CADOZ Médéric GAUTIER Nabila SENHADJI</b>	

## Echanges

**Madame Chantal MICHAUX** demande à Monsieur le Maire s'il a été démarché par un potentiel acquéreur.

**Monsieur le Maire** a reçu un mail aujourd'hui même d'une personne demandant un RDV car elle avait entendu dire que la maison allait être mise à la vente.

**Madame Patricia CADOZ** demande si la vente du bien est à destination des particuliers uniquement.

**Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit d'un bien d'habitation avant tout et s'il devait y avoir un projet professionnel ou commercial, la Mairie en serait informée car un changement de destination devra être demandé.

**Madame CADOZ** précise qu'elle pensait plutôt à un promoteur immobilier qui ferait quelques logements sur la même parcelle.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'emprise foncière est très petite et qu'il imagine mal un ensemble immobilier d'autant plus qu'il faudra alors créer des parkings ou en s'étalant ou en faisant du sous-sol. Economiquement ce sera peu probable. Monsieur le Maire pense qu'on pourra certainement se réjouir prochainement d'accueillir une famille dans cette maison.

**Madame GUIBERT** demande qui réalisera la transaction.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la commune directement.

### ➤ 2022\_07\_04 : Autorisation concernant la signature de l'acte de constatation de la réalisation de la condition suspensive insérée dans l'acte de dation en paiement

Monsieur le Maire rappelle que dans les termes d'une décision n° 2016 05 01 en date du 18 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Montastruc-La-Conseillère a délibéré en matière d'urbanisme sur une opération d'échange de terrain entre la commune et la SCI Le Soleil Levant, et après le rappel ci-après retranscrit :

« La commune de Montastruc la Conseillère est propriétaire d'un terrain cadastré AB 698 de 1 754 m<sup>2</sup>. La SCI Le Soleil Levant a déposé un permis d'aménager (PA 031358 15Z0002) afin de réaliser une opération immobilière. Le terrain communal se situant au milieu des terrains appartenant à la SCI il est proposé de procéder à un échange.

France Domaine a donné un avis de valeur pour ce terrain cadastré AB 698 de 1 754 m<sup>2</sup> pour un montant de 315 000 €.

*En échange, la SCI le Soleil Levant, propose de céder à la commune trois lots aménagés et viabilisés sur les parcelles AB 689, 697, 698 et 699 : lot A 494.70 m<sup>2</sup>, lot B 419.40 m<sup>2</sup>, lot C 431.60 m<sup>2</sup>. La SCI aménage aussi la voirie et le piétonnier devant les trois lots. France Domaine a évalué ces trois lots aménagés et viabilisés pour un montant de 315 000 €.*

*La commune propose de finaliser cette opération en prenant comme valeur de terrains le montant de 283 500€.*

*Il vous est donc proposé, au regard de ces conditions, de consentir à cet échange sans soulte des parcelles considérées. »*

La délibération suivante a été adoptée à la majorité requise, et il a été décidé :

- L'échange sans soulte précité entre la commune de Montastruc-La-Conseillère, propriétaire de la parcelle cadastrée AB698 de 1754 m<sup>2</sup>, contre les lots A 494,70m<sup>2</sup>, lot B 419,40m<sup>2</sup>, lot C 431,60 m<sup>2</sup> sur les parcelles AB 689,697,698 et 699, lots aménagés et viabilisés avec voirie et piétonnier
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette opération
- Les frais notariés seront à la charge de la SCI Le Soleil Levant.

Par acte notarié de l'office BL NOTAIRES en date du 3 mars 2017, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3 le 30 mars 2017 volume 2017p n° 1596, la vente par la commune a été conclue au profit de la SCI Le Soleil Levant au prix de 283.500€, le paiement du prix s'effectuant par dation en paiement dans les termes convenus dans la délibération ci-dessus rappelée.

L'acte de dation en paiement a été conclu le 15 janvier 2019, et prévoyait la condition suspensive suivante :

« ...

« *LIBERATION SOUS CONDITION SUSPENSIVE*

*La libération du **DEBITEUR** n'est consentie que sous la condition suspensive de l'obtention, sur la publication des présentes, d'un état des inscriptions ne révélant pas d'autre inscription que celles éventuellement sus-relatée.*

*En conséquence, la perfection des présentes est soumise à un acte établi aux frais du **DEBITEUR** constatant l'obtention d'un état libre de toute inscription sur le bien remis et la mainlevée de(s) l'inscription(s) révélée(s).*

*A cet effet, le **DEBITEUR** donne dès à présent mandat irrévocable à tout clerc de l'office notarial de le représenter dans l'acte de dépôt.*

*Et le **CREANCIER** donne dès à présent mandat irrévocable à tout clerc de l'office notarial de le représenter dans l'acte et de donner mainlevée définitive et sans réserve de l'inscription qui aurait été prise pour sûreté de l'obligation consentie.*

*Il donne en conséquence pouvoir de :*

- *Consentir toute décharge au service de la publicité foncière qui effectuera la radiation.*
- *Faire toutes déclarations concernant la capacité à la présente procuration : le notaire certifiant dès à présent exactes les énonciations du présent acte établissant son état, sa capacité et sa qualité et certifiant en outre dans l'hypothèse où il représenterait une personne morale qu'il agit aux présentes en vertu de décisions valablement prises par des organes sociaux valablement constitués et non rétractées depuis lors.*
- *Déclarer que la créance cause de l'inscription n'a pas fait l'objet de cession opérée par lui, et que l'inscription elle-même n'a fait l'objet d'aucune cession d'antériorité.*
- *Se désister de tous transports d'indemnités d'assurance en cas de sinistre et de toutes notifications qui auraient pu être faites.*

L'état hypothécaire ne révélant aucune autre inscription, cette condition suspensive est réalisée, et par suite la dation en paiement étant parfaite et définitive, il est sollicité du conseil municipal que le Maire soit autorisé à signer l'acte de constatation de réalisation de conditions suspensive de dation en paiement conclu entre la commune de Montastruc-La-Conseillère et la SCI du Soleil Levant.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*



**Article unique :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constatation de réalisation de conditions suspensive de dation en paiement conclu entre la commune de Montastruc-La-Conseillère et la SCI du Soleil Levant.

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2022\_07\_05 : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15 septembre 2021 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT126/127/130) :

BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (221 ml) et dépose des poteaux bétons.
- Conservation du poteau d'arrêt au niveau du lotissement privé (impasse du Versan).
  - Construction de 247 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm<sup>2</sup>, HN 3x150+70 mm<sup>2</sup> et HN 3x95+50 mm<sup>2</sup>.
  - Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (5).

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 326 mètres en câble 2x16<sup>2</sup> Cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose de 7 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse décorative et supportant un appareil de type 'décoratif' équipé d'une lampe LED de 39 W, T°3000 K° .abaisssement 50% pendant 5H00.
- Fourniture et pose d'un appareil à LED, identique, sur le support d'arrêt.
- Pose de 4 prises guirlandes calibre 3A/30mA (EP1-3-5-7).
- L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018.
  - Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique rue Carriol Tort, sur 212 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 26 778€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

- Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 133€
• Part SDEHG	36 533€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 462€</b>
Total	57 128€

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 426€
• Part SDEHG	13 782€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 316€</b>
Total	34 524€

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 28 541€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours de verser une « Subvention d'équipement- autre groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**Echanges :**

**Madame Adeline GUIBERT** demande si dans ce secteur la fibre avait déjà été tirée.

**Monsieur Serge PEREZ** lui répond que c'est le cas et précise que la fibre et orange sont deux entreprises très différentes.

Actuellement, on a 15 poteaux par terre depuis 6 à 8 mois et quand Orange vient, ils remplacent le poteau, ils raccrochent les fils orange mais ils laissent la fibre par terre et donc il faut faire une nouvelle demande à fibre 31 pour qu'ils raccrochent la fibre au poteau.

**Madame Adeline GUIBERT** demande si la fibre sera bien enfouie. **Monsieur Serge PEREZ** répond que ce sera le cas mais il faudra faire une demande à Orange et à Fibre 31 pour s'assurer qu'il ne restera pas qu'un poteau pour la fibre.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est une volonté d'enfouir les réseaux dès que c'est possible. Il indique également qu'hier soir, il a signé avec le Président du Conseil Départemental 31e contrat de territoire qui prévoit les subventions et il faudra être vigilant sur les taux de subvention à venir. Mais on doit de la sécurité pour les nouveaux habitants notamment sur la rue Carriol Tort, il est dommage qu'il n'y ait pas eu de trottoir ou de réfection de voiries et de réseaux dès le départ car souvent quand ça arrive après, c'est plus cher.

**Monsieur PEREZ** informe que sur la partie urbanisation, nous avons obtenu 40% de subvention soit environ 35 000€ sur le HT. Ensuite le SEDHG va prendre 50% sur la partie câbles basse tension, éclairage public.

**Madame Adeline GUIBERT** se demandait puisqu'il y a la fibre et que la fibre a vocation à remplacer le réseau télécom, on va payer un enfouissement pour une ligne qu'on n'utilisera plus. **Monsieur PEREZ** dit que le passage à la fibre pour tout ce ne sera pas avant 2030.

La fibre passe sur les poteaux et notre ambition c'est de supprimer tous les poteaux. Quand vous faites la tranchée, le tube ou la gaine, c'est orange qui le fournit gracieusement mais ça n'a aucune valeur car vous pouvez faire passer plusieurs gaines dedans. Ce qui a de la valeur, c'est faire la tranchée.

**Madame GUIBERT** demande si ça ne sera pas moins cher si c'est fibre 31 qui réalisait les tranchées.

La tranchée, il faut la faire pour les câbles basse-tension et pour l'éclairage public donc l'étendre pour mettre tous les réseaux, ce n'est pas aberrant. S'il n'y avait eu que des trottoirs à refaire, on se serait posés la question de mettre de l'éclairage solaire sans tirer aucune gaine et sans faire de tranchée car aujourd'hui un mat solaire ça vaut 2 000€. Nous avons eu des débats avec le SDEGH ce matin, ils nous font une aide à 50% mais on peut s'interroger sur les prix qui s'appliquent. Quand on voit que sur la partie Telecom il y a 27 400€ de travaux, on se demande de quel type de travaux il s'agit car il s'agit essentiellement de faire des tranchées.

#### ➤ 2022\_07\_06 : Approbation du règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 04 novembre 2021 de l'emplacement de la future école élémentaire sur le site actuel de l'école, avenue de Castelnaud.

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de lancer prochainement un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de choisir l'équipe qui nous accompagnera dans la restructuration/extension de la future école Vinsonneau.

Il est rappelé que projet a pour objet principal d'augmenter la capacité d'accueil de l'école élémentaire Vinsonneau à 13 classes extensible à 15 classes. L'école accueille actuellement 11 salles de classes avec environ 270 élèves, un pôle ALAE et une restauration scolaire en liaison froide.

Ce projet s'inscrit dans une redynamisation du centre-ville avec la construction de nouveaux commerces et logements sur une partie des parcelles pressenties côté avenue de Castelnaud.

Le futur projet devra permettre :

- L'extension / restructuration de l'école actuelle avec augmentation de sa capacité d'accueil y compris les besoins de l'ALAE.
- La rénovation du bâtiment principal datant de 1980 afin de répondre aux besoins de l'école.
- La création d'une restauration scolaire avec une cuisine satellite équipée avec la possibilité de cuisson de potages de légumes sur place
- La réorganisation des accès en tenant compte du futur projet immobilier

- La proposition d'un bâtiment scolaire à haute qualité environnementale respectant la RE2020.

L'autre objectif du projet est de redonner une identité et une image propre à l'école tout en satisfaisant aux règles thermiques, environnementales et de sécurité.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 5 200 000€HT.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique (CCP), une prime sera accordée dans le cadre du concours aux candidats sélectionnés ayant remis une prestation conforme au règlement de concours. Cette prime s'élèvera à 18.000 euros HT. Le nombre maximum de candidats est de 3.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1er temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un 2ème temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours sera être suivi, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Il vous est proposé de délibérer sur le règlement de concours ci-joint annexé.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal fixe la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 18 000€HT.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal prélève la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au budget 2022 et suivants.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à la majorité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
<b>2</b> <b>Jean RIUS</b> <b>Pierre</b> <b>JACOMINO</b>	<b>2</b> <b>Adeline</b> <b>GUIBERT</b> <b>Chantal</b> <b>MICHAUX</b>	<b>19</b>

**Echanges :**

**Madame Patricia CADOZ demande quelle sera la composition du jury qui n'est pas précisée.**

**Madame Nathalie BACHELET** dit que ce n'est pas encore arrêté. Règlementairement, ce sont les membres de la CAO qui en font partie avec des experts qu'il reste à déterminer. On a encore le temps pour affiner la réflexion et composer le jury.

➤ **2022\_07\_07 : Création d'un budget annexe pour la Cuisine Centrale**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Montastruc-La-Conseillère, dispose d'une Cuisine Centrale qui gère la confection et le portage des repas pour l'école maternelle, l'école élémentaire, la crèche des Oursons, le Centre Alzheimer, l'ALSH de Paulhac et certains seniors de la commune.

Les opérations comptables sont actuellement retracées au sein du Budget Principal de la Commune.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe « Cuisine Centrale » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce budget annexe permettra d'isoler les risques financiers, d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et comptable, de mieux établir le coût de service et de faciliter le suivi de ses activités.

Ce budget annexe sera financé principalement grâce à une participation communale.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide de la création d'un budget annexe « Cuisine Centrale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**Echanges :**

**Madame Adeline GUIBERT** a un commentaire. Elle indique que ce budget va donc sortir de celui de la commune à partir de 2023, il n'apparaîtrait donc pas, on ne pourra comparer avec l'année n-1.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le contraire car on aura une vraie visibilité sur les dépenses.

**Madame GUIBERT** dit qu'il faudra faire très attention au moment du budget principal entre le BP n-1 et le nouveau car ils seront faussés.

**Monsieur le Maire** dit que ce ne sera pas faussé, ce n'est pas le bon terme. On pourra le comparer, c'est une question de présentation.

**Madame GUIBERT** dit qu'on peut compter sur elle pour pouvoir faire la comparaison.

➤ **2022\_07\_08 : Approbation d'une convention de mise en commun de moyens humains et matériels avec la police municipale de Garidech**

Vu les articles R.512-1 à R512-3 du Code de la sécurité intérieure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise en commun des agents de police municipale, pour répondre au besoin croissant de sécurité routière sur les routes de nos communes, ce pourquoi il apparaît opportun de mettre en commun l'agent de Police Municipale de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE et l'agent de Police Municipale de GARIDECH à travailler en commun uniquement pour les missions de contrôles de vitesse.

Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, et dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité routière, il convient de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de leur Commune de rattachement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention, annexée à la présente délibération : cette convention a pour objet de lutter contre les vitesses excessives constatées sur les communes de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE et sa commune voisine GARIDECH, grâce à un cinémomètre laser « Truspeed » appartenant à la commune de GARIDECH homologué par le certificat LNE-30913 (décret 2001-387 du 03/05/2001), relatif au contrôle de vitesse.

- La Convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties sans que cette durée ne puisse dépasser 3 ans.
- 
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Vu l'intérêt pour la Commune de permettre aux services de police municipale de Montastruc-La-Conseillère et de Garidech de mettre en commun aux fins ci-dessus rappelées, leurs effectif et moyens au bénéfice de la population de leur territoire,

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention de mise en commun des policiers municipaux de Montastruc-La-Conseillère et de Garidech et de leurs équipements.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**Echanges :**

**Monsieur Médéric GAUTIER** demande s'il s'agit uniquement de verbalisation ou de travail sur l'une ou l'autre des communes en cas de remplacement de vacance par exemple.

**Monsieur le Maire** répond qu'un remplacement n'est pas possible, on ne peut pas avoir un policier municipal d'une autre commune qui intervient dans la commune voisine, la loi ne le permet pas. Il s'agit

*d'une intervention commune notamment sur du contrôle de vitesse. On pourra également imaginer des interventions communes sur des manifestations par exemples.*

**Madame Adeline GUIBERT** demande si les axes de contrôle ont déjà été définis.

**Monsieur le Maire** répond que nous les connaissons déjà, c'est la route de Lavaur, le chemin vert, l'avenue de la Brante, le RD88, la route de Paulhac mais tous les axes pourront être concernés.

**Monsieur RIUS** demande si l'on peut verbaliser sur une route départementale.

**Monsieur le Maire** répond que c'est possible en agglomération.

➤ **2022\_07\_09 : Approbation d'une convention de délégation de service relative à la mise en fourrière de véhicules**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de délibérer afin de confier par délégation de service public la gestion du service d'enlèvement et de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune.

Cette mission de service public confiée au délégataire s'établirait sur toute l'étendue du territoire de la commune de Montastruc-la-Conseillère, que ce soit dans un lieu public ou privé ouvert à la circulation du public, à condition qu'il soit accessible sans difficulté majeure.

Cette mission permettra notamment l'enlèvement des épaves automobiles abandonnées, l'enlèvement et la conservation des véhicules en infraction ou au stationnement gênant, abusif ou dangereux ou tout autre cas pour lequel la mise en fourrière est prévue par le Code de la Route, enlèvement et conservation des véhicules laissés sans droit dans un lieu où ne s'applique pas le Code de la Route.

La gestion du service sera assurée par le délégataire à ses frais et risques, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ADRT domiciliée à Toulouse, 1 rue Marthe Condat qui répond à l'ensemble de cahier des charges ci-joint annexé.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal valide le principe de confier à un délégataire la gestion du service d'enlèvement et de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public à l'entreprise ADRT domiciliée à Toulouse, 1 rue Marthe Condat pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal inscrit les crédits nécessaires au budget 2022 et des années suivantes.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

*Echanges : Madame Patricia CADOZ demande combien cela coûte.*

*Monsieur le Maire répond que c'est très réglementé, c'est par intervention et après le coût est supporté par le propriétaire du véhicule. C'est le prix à payer pour avoir une commune propre et pour que les gens qui ont besoin de ces places puissent stationner sans difficulté.*

*Madame BIALEK indique que c'est un coût très relatif qui ne dépassera pas 2 500 à 3 000€/an.*

*Madame Patricia CADOZ demande de façon pratique ce qu'il adviendra quand la personne ne voit plus sa voiture le matin.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une procédure classique, que la voiture sera gagée et après il devra aller la récupérer. Le risque c'est que la commune paye et qu'elle ne soit pas être remboursée par la suite.*

## ➤ 2022\_07\_10 : Approbation d'un avenant à la délibération portant création d'un Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 17 mai 2022 sur la mise en place d'un comité social territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que la consultation des organisations syndicales s'est déroulée le 16 juin 2022, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Considérant qu'il convient, en application du décret du 10 mai 2021, de se prononcer sur :  
- le maintien ou non du paritarisme ;  
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il convient obligatoirement de délibérer sur ces points.

*Ainsi, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal choisit de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal choisit de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**La délibération est mise aux voix.**



.....  
*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2022\_07\_11 : Création d'un poste permanent de Chargé d'accueil à la bibliothèque municipale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L313-1 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Chargé d'accueil à la bibliothèque afin de compléter l'action menée par l'association Montas de Livres dans la gestion de la bibliothèque municipale et de la lecture publique dans la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé d'accueil à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs un poste de Chargé d'accueil à la bibliothèque qui pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

*Echanges : Monsieur Médéric GAUTIER demande combien de temps par semaine pour ce poste.*

*Madame BIALEK répond que c'est un temps complet.*

*Monsieur Médéric GAUTIER demande ça peut être sur plusieurs niveaux différents.*

*Madame BIALEK explique que ça permettra de recruter l'agent sur ces différents grades sans pour autant avoir à repasser en Conseil Municipal si l'agent qui sera prochainement affecté dessus s'en allait .Il s'agit toujours d'un poste de catégorie C qui comprend 3 sous-catégories (C1, C2, C3) en fonction de l'état d'avancement de la carrière. Selon l'avancement de carrière de l'agent qui pourra être recruté, nous le recruterons sur l'une de ces trois échelles, C3 étant un début de carrière et C1 une fin de carrière.*

### ➤ 2022\_07\_12 : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche des Oursons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement de la Crèche avant la rentrée de septembre 2022. Pour rappel, le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

En effet, les nouvelles modalités d'organisation prévues au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) modifiant différents articles du Code de la Santé Publique doivent être prises en compte. Il était également nécessaire d'apporter des précisions sur des sujets suscitant régulièrement des interrogations des parents.

Ainsi, les éléments qui ont dû être rajoutés concernent :

- Le taux d'encadrement choisi par la collectivité qui est d'1 professionnelle pour 5 enfants non marcheurs et d'1 professionnelle pour 8 enfants marcheurs,
- Le Référent Santé et Accueil Inclusif en lieu et place du médecin de Crèche qui n'est plus obligatoire mais qui assumera ce rôle à raison de 30h/an minimum,
- Le rôle de l'Infirmière qui interviendra 7h/semaine,
- Les modalités d'administration des soins et des traitements qui est étendu à l'ensemble des professionnelles diplômées et qualifiées de l'équipe,
- Les modalités de continuité de direction,
- Les modalités de pointage,
- La fourniture des couches,
- Le recueil des données personnelles,
- Les différents protocoles obligatoires,
- Les modalités d'accueil en surnombre,
- Le mode de calcul de facturation,
- L'ajout d'un forfait de 5€ si perte, casse ou détérioration de la carte de pointage,
- L'ajout de précisions sur la prise des congés et les motifs de radiation,
- La mise en place d'une page détachable attestant la prise en compte et acceptation du RF et annexes par les parents contre signature.

Il vous est donc proposé de valider le nouveau règlement de fonctionnement et ses annexes qui entreront en vigueur suite à sa transmission à la Préfecture et à la PMI.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que ses annexes et protocoles ci-joint annexés.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**Echanges :**

*Madame Chantal MICHAUX demande qui est responsable en cas de problème médical.*

*Il lui est répondu que c'est l'ordonnance.*

*Madame Chantal MICHAUX demande pourquoi ne pas avoir recruté une directrice puéricultrice.*

*Madame BIALEK précise qu'il existe déjà beaucoup d'établissements qui fonctionnent avec des directrices qui sont Educatrice Jeunes Enfants car la loi les autorise depuis plusieurs années déjà. En lançant le recrutement, nous avons fait le choix d'ouvrir le poste aux puéricultrices et aux EJE. Nous avons eu plusieurs candidatures de puéricultrices et d'EJE. Pour les puéricultrices, on a eu un désistement et d'autres ne correspondaient pas au profil attendu de manager et de gestionnaire d'équipe. C'est donc une EJE qui a été retenue et c'est pourquoi nous devons prévoir ce temps complémentaire pour une infirmière. La bonne nouvelle est que nous avons finalisé un recrutement hier d'une infirmière qui sera à la Crèche un jour par semaine à compter de la rentrée avec également une nouvelle EJE ce qui permet de stabiliser l'effectif et de mettre en place sereinement cette nouvelle organisation.*

### **3. Compte-rendu des décisions du Maire**

- **Décision 2022-03**- Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat d'un compresseur
- **Décision 2022-04** – Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat d'un nettoyeur haute pression
- **Décision 2022-05** - Renouvellement du bail de la gendarmerie
- **Décision 2022-06** – Attribution du marché de fourniture et approvisionnement en gaz
- **Décision 2022-07** – Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat de climatiseurs pour l'école élémentaire

### **4. Questions diverses**

○ *Monsieur le Maire appelle à la vigilance face à la recrudescence des cas covid pour que vous puissiez partir en vacances.*

○ *Monsieur RIUS prend la parole pour évoque le problème de la ligne électrique impasse des lavandes. C'est une vieille question qui revient tous les ans avec le poteau qui est sur l'espace vert. Ça fait longtemps qu'il est là et l'entreprise devrait intervenir pour l'enlever.*

*Monsieur PEREZ répond qu'il connaît bien le dossier car ça fait partie des patates chaudes. C'est un dossier qui a été mis hors service suite à l'enfouissement des câbles sauf que les poteaux n'ont jamais été déposés. J'ai fait venir ENEDIS 2 fois là-dessus et c'est le voisinage qui s'oppose à l'enlèvement des poteaux et à la venue d'une grue donc au bout de la troisième ENEDIS n'a plus voulu venir. Monsieur Serge PEREZ indique qu'il va donc falloir voir propriétaire par propriétaire pour demander l'autorisation d'enlever ces poteaux alors qu'il aurait fallu le faire au moment où le câble a été installé avenue de Castelnaud. Ce n'est pas le seul dossier de ce type ».*

**Fin de séance : 22h05.**